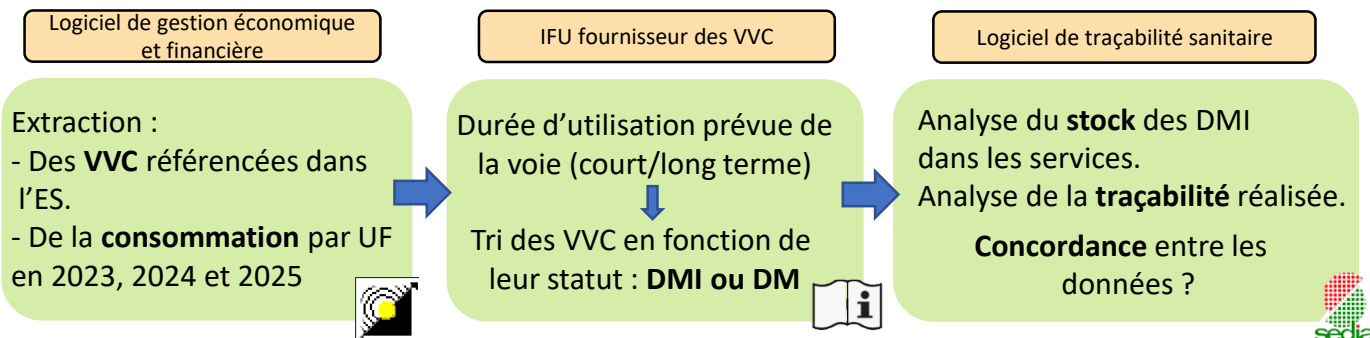


CONTEXTE

Les VVC destinées à rester en place au moins 30 jours ont le statut de dispositif médical implantable (DMI) et doivent être tracées conformément à la législation française (décret de novembre 2006). Un travail de remise à plat du circuit des DMI et de la traçabilité est en cours à des fins d'optimisation.

➔ **Objectif** : Réaliser un état des lieux des VVC référencées dans l'ES et leur traçabilité sanitaire.

MATERIEL ET METHODES



➔ Pour chaque **référence** de VVC ayant le statut de **DMI**, la traçabilité est jugée **conforme** ou **non** pour chaque **UF** consommatrice.

RESULTATS

80 références de VVC dans l'ES:

- 11 Chambres implantables
- 17 PICC-line
- 24 CVC
- 28 Cathéters de dialyse

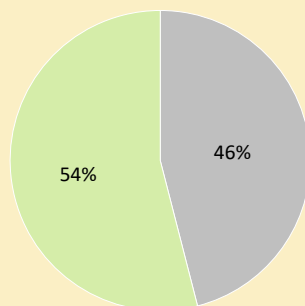


48 références ont le statut de DMI, soit 60%

TAUX DE TRACABILITE CONFORME:

Toutes références confondues :

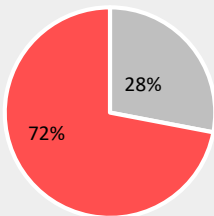
54 %



Par type de voies:

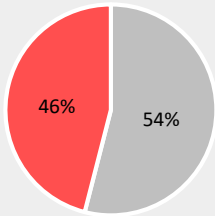
CVC

72 %



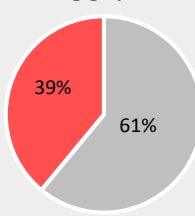
PICC-line

46 %



Chambres implantables

39 %



■ Conforme

■ Non conforme

Mise en évidence de circuits **non conformes**:

- . **Prêt** de DMI entre services.
- . **Commande** par un UF autre que l'UF consommatrice.
- > Problème d'imputation des coûts

Sur 20 UF consommatrices différentes :

- . 5 UF : traçabilité correct ✓
- . 8 UF : traçabilité partielle
- . 2 UF : ne tracent pas ✗
- . 5 UF : pas d'accès au logiciel de traçabilité

CONCLUSION

- L'audit a mis en évidence une traçabilité des VVC insuffisante. La mention du type de voie dans le dossier patient (recommandation SF2H) doit être distinguée de la traçabilité sanitaire réglementaire des DMI, cette notion peut être source de confusion pour les soignants.
- Une formation à la traçabilité sera refaite dans les services ainsi qu'une mise en conformité des différents circuits, un accès au logiciel de traçabilité sera également accordé aux UF ne l'ayant pas.